Le *transport des engrais* dans les champs et son épandage n'est pas une opération aussi indifférente qu'on paraît le penser dans un grand nombre d'établissemens. Cette opération exige en effet, tant dans le nombre des véhicules et des serviteurs qui y sont employés que dans le chargement, le transport, le déchargement et l'épandage, des mesures d'ordre et même des soins minutieux, qu'on doit combiner de façon à obtenir en même temps célérité et économie. En outre, elle doit satisfaire à la condition que les engrais perdent le moins possible dans ces divers mouvemens de leur qualité et de leur énergie, soit en les répandant en temps opportun, soit en évitant de les exposer à toutes les causes qui peuvent en diminuer la valeur.

4° Il est encore quelques objets qui appartiennent au capital de roulement et que l'administrateur doit avoir à cœur de mettre à l'abri de toute perte ou détérioration. Tels sont les *provisions de combustible ou de ménage*, les *matériaux qu'on destine aux réparations, certaines matières* qui servent dans les arts agricoles, etc. Nous croyons inutile de nous étendre sur ces divers sujets, parce que leur conservation, leur distribution et la surveillance à laquelle on doit les soumettre reposent sur les mêmes principes que ceux qui viennent d'être énoncés, et n'exigent en général que l'application des règles les plus simples et les plus usuelles de l'économie rurale et domestique.

5° Le dernier objet qui constitue une partie du capital de roulement de l'entrepreneur, et sur lequel il importe de fixer l'attention de l'administrateur, c'est l'*argent comptant ou les valeurs* qui le représentent. Nous avons peu de chose à dire sur cette matière, si ce n'est que l'ordre le plus parfait doit présider à l'entrée et à la sortie de la caisse de l'administrateur de valeurs quelconques, ordre que nous apprendrons à établir dans cette partie du service au chapitre de la comptabilité. Nous engageons seulement ceux qui ne veulent pas s'exposer à des pertes fâcheuses et à des affaires désagréables à s'assurer d'un lieu bien clos et à l'abri de toute tentative extérieure où ils puissent déposer les sommes assez considérables qu'ils peuvent recevoir quelquefois ou les valeurs qu'ils acceptent en paiement jusqu'à leur échéance.

SECTION III. — *De la direction générale des opérations agricoles.*

L'industrie agricole se compose, dans la pratique, d'un assez grand nombre d'opérations diverses qui se succèdent dans le cours de l'année. Ces opérations s'accomplissent en général au moyen des agens salariés employés sur la ferme et avec le secours des attelages.

Dans cette section, nous ne pouvons descendre à l'examen de tous les détails dont se compose en particulier la direction administrative des opérations agricoles, d'autant plus que ces détails deviennent faciles à régler lorsqu'on part de bons principes économiques dans cette branche du service, nous nous contenterons donc de les envisager dans leur ensemble et sous un point de vue général, ce qui nous permettra de nous restreindre dans les limites que comporte la nature de cet ouvrage.

Quelle que soit l'étendue ou l'exiguité du domaine qu'on est appelé à exploiter, il ne faut jamais perdre de vue qu'il ne peut pas y avoir de succès possible si l'*ordre ne préside à la direction de toutes les opérations* et si tous ceux qui prennent une part quelconque à ces opérations ne sont pas pénétrés de ce principe salutaire ou au moins amenés par des moyens quelconques à s'y conformer.

La 1re mesure d'ordre qu'il est nécessaire de prendre dans la direction d'un établissement, c'est de faire *choix d'un système d'économie rurale et d'un plan de culture* applicables avec avantage au domaine. Cette importante matière exigeant quelques développemens, nous lui consacrerons le chapitre suivant.

Une fois fixé sur le système économique et le plan de culture qu'on croit le plus avantageux, il reste à dresser le *tableau de toutes les opérations annuelles* auxquelles devra donner lieu l'exécution de ce plan. Ce tableau contient d'abord 2 objets importans :

1° La *répartition dans le cours de l'année de tous les travaux* qui devront être exécutés suivant le plan qu'on aura adopté. Celui-ci sera d'autant plus parfait, indépendamment des autres conditions auxquelles il doit satisfaire, qu'il permettra de distribuer les travaux avec plus d'égalité et de régularité entre les diverses périodes de l'année.

Pour parvenir à une bonne répartition, on commence, quand on dresse un tableau, par distribuer aux époques fixes où ils doivent être effectués les travaux de saison et d'urgence; tels que labours, fenaison, moisson, vendange, etc. Puis, dans les intervalles que laissent entre elles ces périodes de travaux de 1er ordre, on groupe aussi également que possible les autres travaux secondaires, en commençant par ceux qui exigent qu'on les entreprenne à une certaine époque, et en répartissant ensuite dans les vides qui restent encore dans l'année ceux qu'il est à peu près indifférent de faire en toute saison, comme certains travaux d'amélioration. On tient compte d'ailleurs dans ce tableau des jours où on est obligé de suspendre tout travail par suite des mauvais temps, jours dont le nombre n'est pas le même pour toutes les saisons de l'année.

2° *La répartition entre les divers services* des travaux qui doivent échoir à chacun d'eux se fait naturellement avec la précédente, c'est-à-dire que dans le tableau qu'on dresse des travaux annuels, on mentionne à la suite le nombre d'attelages, ou mieux, de journées d'hommes ou d'animaux qui seront nécessaires pour les accomplir.

Quand ensuite on veut *mettre le plan à exécution*, on examine, suivant l'époque ou le jour de l'année, les travaux qui doivent être effectués, on les isole du plan général, et on y ajoute une instruction qui contient :

1° Le *nombre et la désignation des attelages et des serviteurs* qui doivent y être appliqués, ainsi que la tâche imposée à chacun d'eux en particulier, en ayant toujours en vue la bonne exécution et l'économie du temps et de la force.

2° La *manière dont les travaux doivent être exécutés* suivant les circonstances atmosphériques ou accidentelles, ou suivant qu'on veut obtenir tel ou tel résultat. Dans tout travail il y a toujours un mode de faire plus expéditif et plus satisfaisant que tout autre ; c'est celui qu'on s'efforcera d'introduire dans les diverses branches du service.

3° Les *mesures administratives* relatives aux heures auxquelles le travail commencera et sera terminé ou à celles du repos, à la surveillance à laquelle les travailleurs seront soumis, aux précautions à prendre en cas d'accident ou d'événement imprévu, au soin qu'on aura des animaux, des machines, des récoltes et à beaucoup d'autres détails propres à établir partout le bon ordre.

Faites chaque chose en temps opportun est une maxime qui, en agriculture, plus que dans toute autre industrie, doit être observée avec la plus rigoureuse exactitude. Là un peu de négligence entraîne souvent à des pertes considérables. La nature n'accorde la plupart du temps ni remises ni délais, et il faut savoir